

	<p>SECTION</p> <p>DEL</p> <p>INDRE ET LOIRE</p>	<p>SECTION F.O.-DGFIP 37 DDFIP INDRE ET LOIRE 94 Boulevard Béranger 37 032 TOURS CEDEX 1 Tel. : 02 47 21 74 58 ou 74 26</p> <p>Adresse mèl : fo.ddfip37@dgfip.finances.gouv.fr Site de la section : http://www.fo-dgfip-sd.fr/037/</p>
---	--	--

Compte rendu du CHS-CT du 18 mars 2021 (en audio-conférence)

La réunion est présidée par M. POURQUIER, en présence de Mrs MARAL, BOCQUILLON (ISST), METAY (secrétaire du CHS-CT) et de Mmes LEMOINE (assistante de prévention) et BOUTIER.

Ordre du jour :

1. approbation du PV de la réunion du 28 janvier 2021 ;
2. point COVID-19 (pour information) ;
3. actualités de l'ISST (pour information) ;
4. présentation de la note d'orientations ministérielles pour 2021 et de ses annexes (pour information) ;
5. examen du registre CHS-CT et des fiches de signalement (pour information) ;
6. présentation des travaux du groupe de travail « Amélioration des conditions d'exercice du télétravail » (pour information) ;
7. programme d'intervention 2021 du CHS-CT : budget et fiches d'action (pour avis) ;
8. questions diverses.

1. approbation du PV de la réunion du 28 janvier 2021 ;

vote : Pour à l'unanimité

2. point COVID-19 (pour information) ;

En l'absence du médecin du travail, Mme LEMOINE a rappelé quelques éléments chiffrés : 24 cas positifs depuis mars 2020 dans notre Administration et une dizaine de cas « contact ».

Insistance est faite sur l'obligation de porter un masque de catégorie 1 et de respecter la distanciation de 2 mètres quand le masque n'est pas porté (zone de convivialité).

Le guide pratique "[Je travaille au bureau](#)" (ULYSSE – onglet COVID 19) a été mis à jour mi-janvier 2021

3. actualités de l'ISST (pour information) ;

Comme indiqué sur les précédents PV, M. BOCQUILLON ne se déplace pas sur site. Il se prononcera prochainement, suite à la saisine de la Direction locale, sur deux dossiers (site de CHINON et le Centre de contacts) dans le cadre de projets immobiliers (plan à restituer en vue d'un réaménagement)

4. présentation de la note d'orientations ministérielles pour 2021 et de ses annexes (pour information) ;

M. BOCQUILLON précise que la note est moins technique que les années précédentes et qu'elle accorde une place plus centrale à l'organisation du travail.

Les orientations 2021 sont :

- consolider la démarche de prévention : Rappel est fait aux chefs de service de mettre en œuvre les neuf principes généraux de préventions des risques professionnels (article L4121-2 du Code du travail), à savoir :

1/ éviter les risques,

2/ évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,

3/ combattre les risques à la source,

4/ adapter le travail à l'homme (conception des postes de travail-choix des équipements-méthodes de travail),

5/ tenir compte de l'état d'évolution de la technique,

6/ remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou moins dangereux,

7/ planifier la prévention en y intégrant la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales, et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés aux harcèlements moraux et sexuels,

8/ prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,

9/ donner les instructions appropriées aux travailleurs

- placer l'organisation du travail au cœur de la prévention

- prévenir les risques liés au télétravail

ces risques peuvent être liés à l'environnement, au matériel et aussi psychosociaux (isolement social et professionnel-gestion du temps et de séparation entre temps de travail et temps personnel-stress résultant d'objectifs mal dimensionnés ou d'un contrôle distant trop présent)

Un guide relatif au télétravail sera prochainement publié par le Secrétariat Général (cf aussi le point 6 de l'ordre du jour de ce CHS-CT)

5. examen du registre CHS-CT et des fiches de signalement (pour information) ;

Les réponses des demandes exprimées sur le registre dématérialisé CHS-CT (page d'accueil Ulysse 37) sont en ligne.

Demandes 474 et 475 : La Direction a pris l'engagement de s'assurer que les deux personnes du SPF de Chinon ne soient plus totalement isolées au deuxième étage du site.

Demande 471 : M. BOCQUILLON serait favorable à la pose d'un store.

Les demandes 472 et 473 ne peuvent faire l'objet d'une suite, car toute demande doit émaner d'un service identifié.

Un seul signalement depuis le dernier CHS-CT qui concerne une altercation entre un usager et l'agent de caisse du service amendes du site Vaillant.

La Direction a adressé un courrier de mise en garde à l'utilisateur et un second à l'agent de caisse pour le féliciter du comportement exemplaire qu'il a su adopter.

6. présentation des travaux du groupe de travail « Amélioration des conditions d'exercice du télétravail » (pour information) ;

Mme BOUTIER a exposé le compte rendu du GT s'est tenu le 18 février en audioconférence.

Les échanges ont porté sur :

- le contenu du message adressé à l'agent autorisant le télétravail

Ce message fait suite à la demande de l'agent qui a reçu un avis favorable de la hiérarchie pour télétravailler. La durée de l'autorisation de télétravail n'est pas évoquée.

Ces conditions dérogatoires de mise en place du télétravail valent pour toute la durée de la crise sanitaire.

NB : Une saisine directe dans SIRHIUS de l'agent désirant télétravailler sera prochainement mise en place.

- la validation de l'onglet « télétravail » qui sera mis en ligne sur Ulysse 37

La page permettra de trouver rapidement des informations et un espace « mutualisation » permettra de rendre le travail à domicile plus facile (pas à pas - tutos - trucs et astuces).

- l'élaboration d'un arbre d'aide à la prise de décision d'attribution (ou pas) d'équipements au domicile des télétravailleurs

Afin d'exercer sa mission à domicile dans des conditions proches de celles en présentiel, l'Administration s'engage à fournir au télétravailleur un poste de travail complet (poste informatique conforme à la sécurité informatique-un accès à la messagerie et aux applications métiers).

Il convient, de plus, de disposer d'un outil d'aide à la décision pour répondre favorablement ou pas aux demandes matérielles des agents.

L'équipement des agents en situation de handicap ou bénéficiant d'un aménagement de poste de travail préconisé par le médecin du travail, pourra être transporté de leur bureau à leur domicile par l'équipe technique s'ils télétravaillent à temps complet. Dans les autres situations, les demandes d'acquisition de nouveau matériel (écran complémentaire-clavier externe pour les collègues dotés d'un ultra portable-téléphonie mobile-fauteuils...) seront soumises à la décision des membres du CHS-CT. La décision prise sera fonction de la durée du télétravail, du coût des équipements et du budget disponible.

- la conception d'un questionnaire « type » en vue de réaliser une enquête auprès des agents bénéficiant d'une convention de télétravail

Le questionnaire n'est pas, à ce jour, conçu, il fera l'objet de prochaines discussions. Toutefois, il devra contenir quatre thèmes définis :

- mesurer l'impact du télétravail sur les rythmes et l'organisation de travail
- évaluer les conséquences du télétravail sur l'équilibre vie professionnelle/vie privée
- évaluer les difficultés éventuelles à manager une équipe à distance
- identifier les leviers d'action

7. programme d'intervention 2021 du CHS-CT : budget et fiches d'action (pour avis) ;

Le budget 2021 s'élève à 91 415 €, dont 6 % est mis en réserve, soit aujourd'hui, une autorisation d'engagement de dépenses de 85 930 €.

5 814,66 € sont déjà utilisés pour financer : des formations (2 400 €), des améliorations de l'ambiance de travail (1 138,30 €), un repérage amiante (929,64 €), une prévention du risque biologique et infectieux (covid19) (416 €), et le solde en dépenses diverses.

Il reste donc 80 115,34 € de disponible pour financer des actions ou des achats lors des prochains CHS-CT (les deux prochains étant programmés les 20/05 et 01/07/2021).

Vote pour à l'unanimité

8. questions diverses.

Les dates de réunion des GT relatifs au DUERP ne sont pas encore arrêtées.

Le site de LOCHES accueillera un CGR en 2022 (septembre). Le sujet sera à l'ordre du jour du prochain CTL.

Toutefois la Direction assure que les agents aujourd'hui affectés à LOCHES ne suivront pas les missions qui seront transférées (en cours d'année) sur le site de CHINON.

NB : 7 personnes supplémentaires seront affectées à CHINON le 01/09/2021.

Les travaux en cours sur le rez-de-chaussée du site de LOCHES devraient être achevés le 31/03/2021.

Les travaux qui seront effectués au 1^{er} étage auront très peu d'incidence sur le quotidien des agents puisqu'ils ne concernent que les sanitaires et l'armoire informatique (mise aux normes).

Sur le site d'AMBOISE, les agents du SIE sont allés visiter les locaux de l'ancienne trésorerie qui leur servira de « zone tampon » pendant cinq mois, le temps nécessaire à la réalisation des travaux dans les locaux de l'actuel SIE.

Des inquiétudes liées à cette installation provisoire apparaissent.

La Direction nous informe qu'une étude est en cours pour s'assurer que le circuit électrique est aux normes, et qu'elle communiquera les plans quand les locaux seront vides et en capacité d'accueillir le SIE en « zone tampon ».

À suivre...

Votre représentant FO DGFIP 37 : Christophe-André MEUNIER